



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance de son conseil tenue le 14 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 584-24 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception.*

Ce règlement a pour objet de déterminer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de leur perception.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 15^e jour de janvier 2025.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière